



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Réforme de l'autorisation environnementale (AENV)

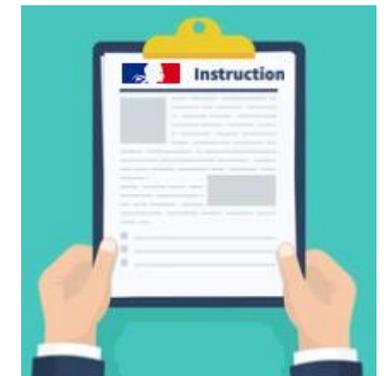
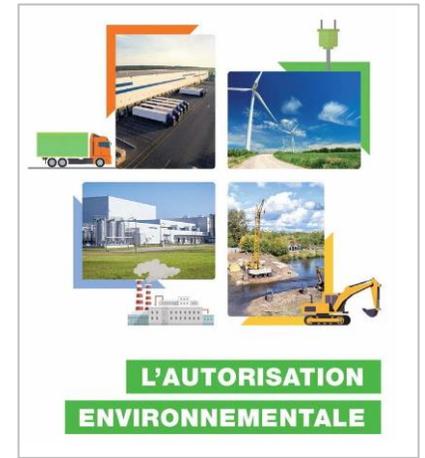
RÉUNION EOLIEN

Les fondements juridiques

□ Les outils législatifs et réglementaires

- ✓ **Loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023** relative à l'industrie verte (article 4)
- ✓ **Décret n° 2024-742 du 6 juillet 2024** portant diverses dispositions d'application de la loi industrie verte et de simplification en matière d'environnement

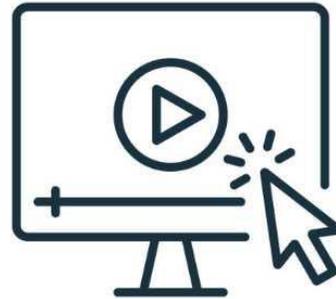
☑ **instruction ministérielle sur le déroulement de la procédure d'autorisation environnementale**





**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Présentation de la DGPR en mardi de la DGPR le 17/09/2024

Accessible : [HTTPS://YOUTU.BE/ZLWEMYDDBUO](https://youtu.be/zlwemyddbuo)



Les avantages attendus de la réforme



Services

pour

Pétitionnaires

+

Tiers



- ✓ Non poursuite des dossiers incomplets ou irréguliers
- ✓ Allègement des contentieux sur le rejet pour motif d'incomplétude ou d'irrégularité
- ✓ Instruction optimisée, mieux maîtrisée au fil de l'eau

- ✓ Délivrance plus rapide de l'autorisation, optimisation de l'instruction et gain de temps
- ✓ Modernisation de la procédure pour les acteurs et le public
- ✓ Nouvelle forme de consultation du public parallélisée – plus de temps dédié
- ✓ Meilleur suivi de l'avancement du dossier

Les principales lignes directrices de la réforme



- ☑ Instruction optimisée pour les "bons dossiers" (au regard des intérêts protégés)

avec une autorisation finale

Phase de décision



- ☑ Pour les dossiers insuffisamment matures au stade de la vérification de la complétude et régularité :
 - envisager un retrait de la demande par le pétitionnaire et un dépôt d'un nouveau dossier lorsque les conditions de complétude et régularité seront remplies

Les principales lignes directrices de la réforme



❑ **Ecarter les "mauvais dossiers"** par un acte réglementaire selon les critères

- ☑ Pour les dossiers déclarés complets et réguliers, mais dont la phase d'examen et de consultation montrent qu'ils ne permettent pas de garantir le respect des intérêts protégés : **opter pour le rejet**, dès la phase d'examen et de consultation, ou pour le **refus**, au terme de la procédure

Phase d'examen et de consultation



OU



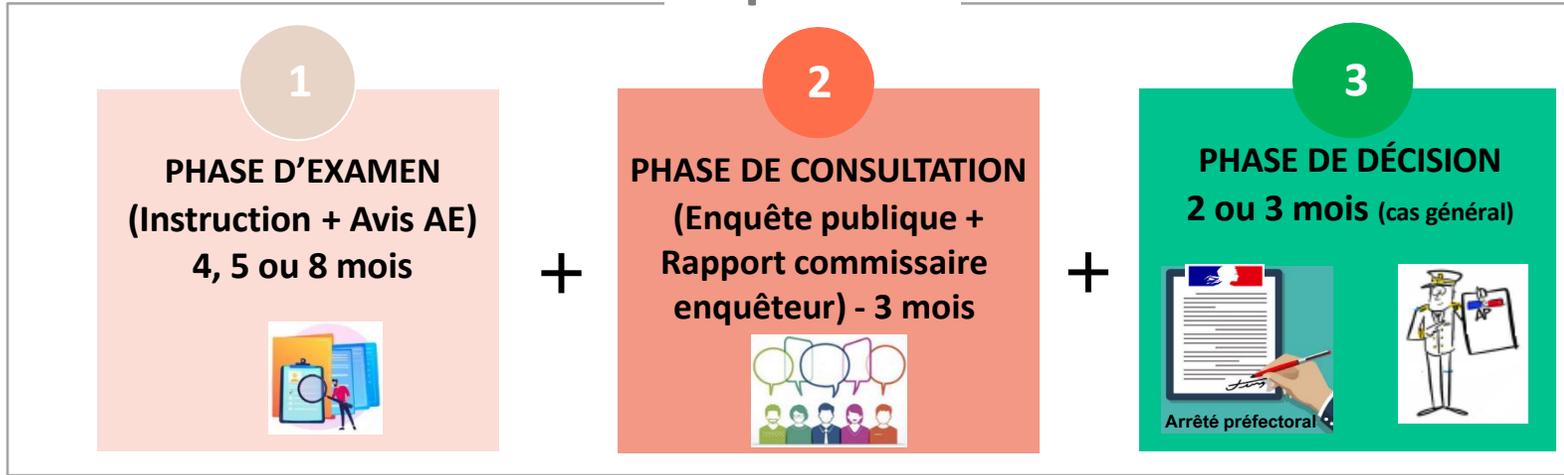
Phase de décision

Logigrammes de la procédure d'autorisation environnementale

Procédure
avant le
22/10/24

Phase
amont
Facultatif

Dépôt
de la
demande

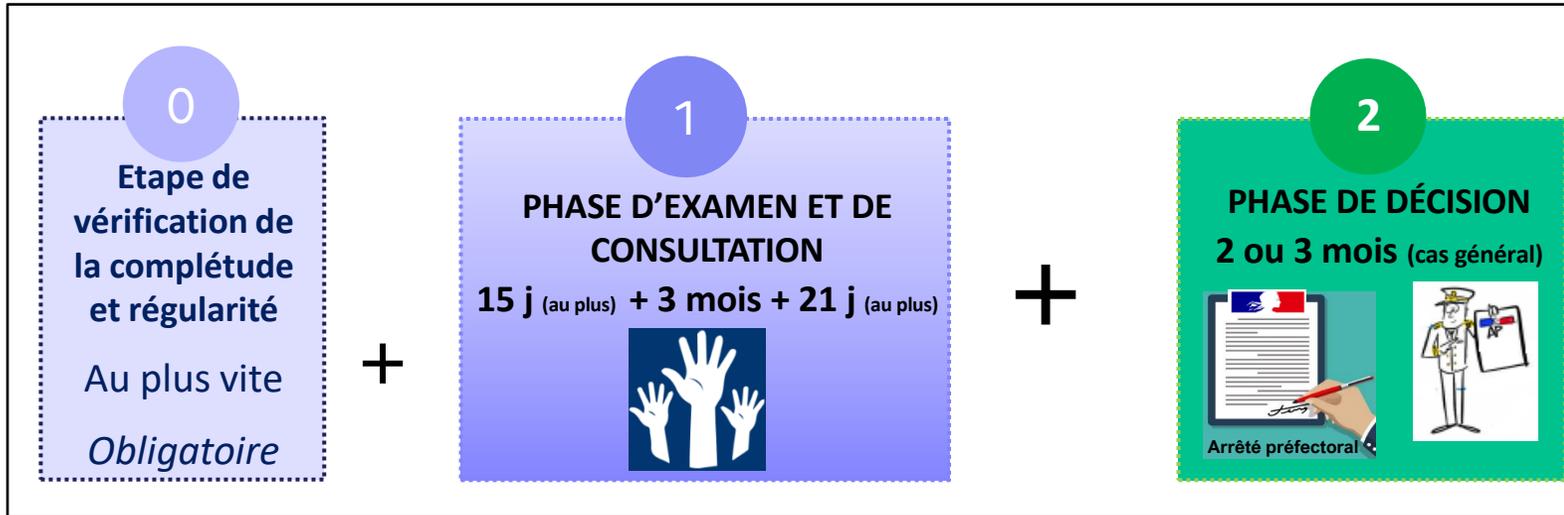


NOUVELLE
PROCÉDURE

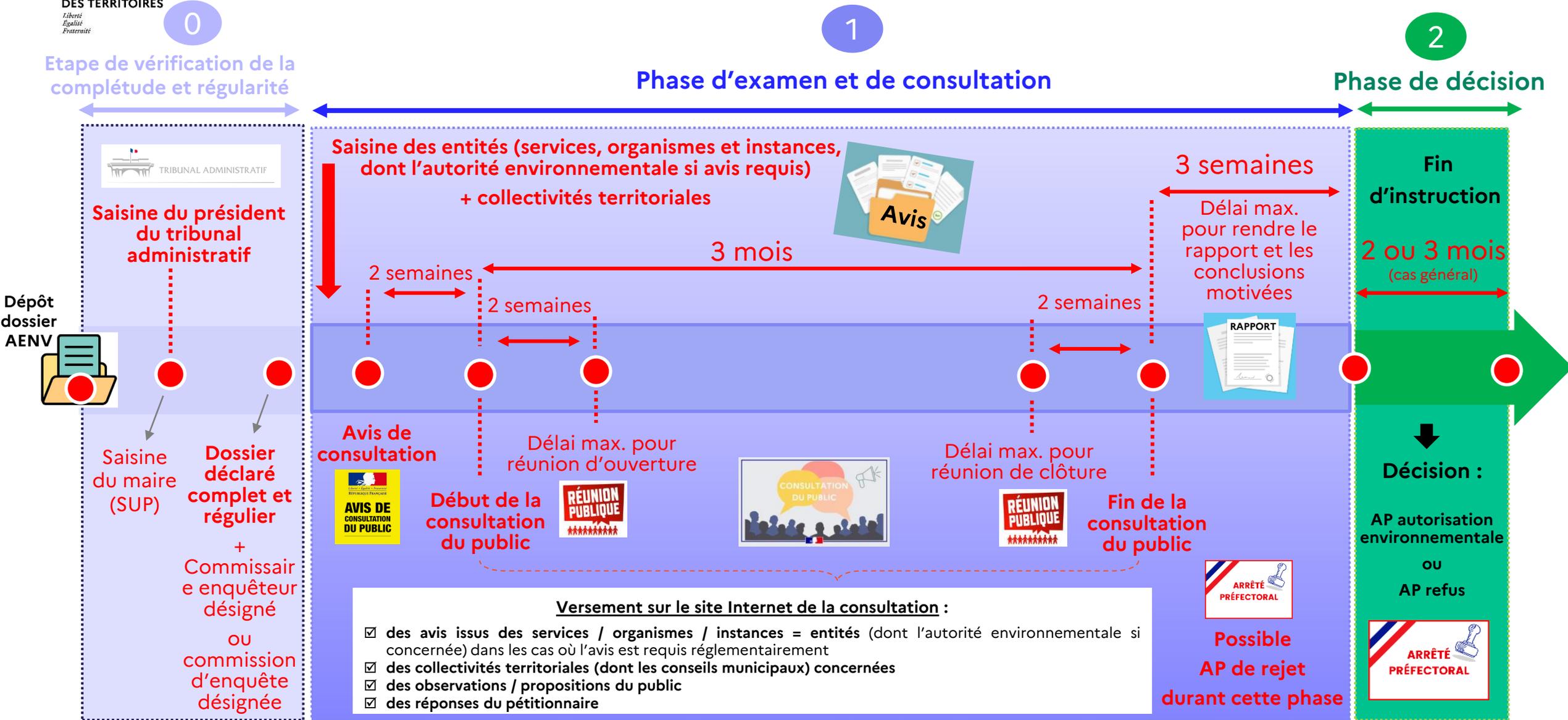
Procédure
post
"Industrie
verte"

Phase
amont
Facultatif

Dépôt
de la
demande



Logigramme : vision détaillée de la procédure révisée





Phase d'examen et de consultation

Consultation parallélisée

Consultation du public
Plate-forme internet



- A ce stade : pas de plate-forme de consultation mise en place par les services de l'Etat
- Responsabilité des pétitionnaires pour mettre en œuvre une solution adéquate
- Un arrêté du 18/11/2024 permet de définir les exigences minimales du site internet pour la consultation
- Choix d'un prestataire privé pour assurer la mise en place du site Internet de la consultation par le pétitionnaire
- Le commissaire enquêteur alimente la plate-forme



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Temps d'échange pour les questions





**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MERCI POUR VOTRE ÉCOUTE !

**MERCI DE
VOTRE
ATTENTION**

